

## DÉCISION DU MAIRE

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Décision<br><b>N°071-2025</b> | <b>THEME</b><br><b>FUNERAIRE - Mise à disposition d'une case columbarium dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 30 ans pour la famille VOLEAU-CLÉMENCEAU pour un montant de 1 409.00 € (848€ de mise à disposition de la case + 561€ de concession pour 15 ans).</b> |
|-------------------------------|---|

### *Le Maire de Mésanger,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,*

*Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,*

*Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".*

*Considérant la demande présentée par Madame Nathalie CLÉMENCEAU VOLEAU tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille VOLEAU-CLÉMENCEAU,*

### **DÉCIDE**

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de Mme Nathalie CLÉMENCEAU VOLEAU et à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille VOLEAU-CLÉMENCEAU :

- Une concession n° **2025\_026** pour la durée de **trente ans** ;
- À l'emplacement **Case n°1 – Columbarium le long du mur**
- A compter du **23 octobre 2025**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle  Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

- Concession individuelle  Concession familiale  Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **mille quatre-cent-neuf euros** versée au Trésor Public.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 17/10/2025

Décision publiée le :

21 OCT. 2025

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

Nadine YOU  
Maire de MESANGER

